

---

**RÉSOLUTION 20170501-25**

**ANNEXE**

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

---

**RÈGLEMENT 2017-05 DÉCRÉTANT UN TARIF POUR LE PLASTIQUE AGRICOLE**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ham-Sud est régie par les dispositions du Code municipal;

**ATTENDU QUE** la municipalité, suivant l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, peut imposer une tarification;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Luc Saint-Laurent lors de la séance du 3 avril 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean Laurier, et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.**

La municipalité de Ham-Sud impose un tarif de 104 \$ pour la vente de rouleau de plastique agricole. Les plastiques agricoles sont vendues en format rouleau de cinquante (50) sacs.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Georges St-Louis  
Maire

---

Marie-Pier Dupuis  
Directrice Générale et  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 3 avril 2017  
Adoption : 1<sup>er</sup> mai 2017  
Entrée en vigueur : 1<sup>er</sup> mai 2017